

**Décision n° 2021/07-01
relative à l'accréditation de
l'EURECOM à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

École

Nom :	EURECOM
Sigle :	EURECOM
Type :	Privé
Académie :	Nice
Site de l'école :	Biot

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2014/11-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie MA (Changement de statuts, fusion, réorganisation, modification importante de formations modifiant l'arrêté interministériel) :
Ajout d'un cycle ingénieur dans une école actuellement école de spécialisation.
Catégorie NF (Nouvelle formation, première accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'EURECOM en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par EURECOM ;
- Vu le rapport établi par Agnès FABRE (membre de la CTI et rapporteure principale), Pierre LABELLE (expert et co-rapporteur), Nicolas DAILLY (expert auprès de la CTI), Maëlle SIMMONET (experte élève-ingénieure de la CTI) et Morgan SAVEUSE (observateur et expert auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 6 juillet 2021 ;
- Entendus Monsieur Ulrich FINGER, Directeur d'EURECOM et Monsieur Christian BONNET, professeur émérite.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Type d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'EURECOM	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2022-2023	restreinte

Cette décision est mise en suspens sous réserve de la transmission des éléments suivants avant le 15 octobre 2021, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr) :

- **Preuve de la structuration d'une direction des études opérationnelle** pour assurer la mise en place, le déploiement et la consolidation de cette nouvelle formation de l'école ;
- Le **règlement des études** conforme à la réglementation et validé par les instances de l'école, un **syllabus** équilibré en termes de nombre d'ECTS par unité d'enseignement pour rendre homogènes les parcours et une certification externe adaptée permettant de valider le niveau en langue française.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'Ecole

- Mettre en œuvre les recommandations de l'audit précédent sur les formations de spécialisation ;
- Déployer la démarche qualité définie ;
- Préciser et consolider le règlement des études en conformité avec la législation notamment sur la population visée, la mise en œuvre des stages, de la césure, des recours, des aménagements pour les publics empêchés (référént handicap, accueil, aménagements pédagogiques pour les sportifs ou artistes de haut niveau...) ;
- Mettre en œuvre le projet d'organisation pédagogique tel qu'il est prévu pour officialiser l'existence d'une direction des études ;
- Intégrer les sciences humaines et sociales de manière transversale dans les enseignements.

Pour la formation

- Revoir la structure de la formation, notamment la chronologie, la volumétrie et l'homogénéité des UE d'ouverture ainsi que la progression pédagogique des 5 différents parcours ;
- Fournir un syllabus complet et homogène ;
- Définir les acquis d'apprentissage pour toutes les unités d'enseignements en langues ;
- Définir les liens entre compétences, acquis d'apprentissage et la progression pédagogique sur la durée de la formation ;
- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant, la maquette devrait être mise à jour en conséquence ;
- Réaliser une exposition à la recherche systématique pour les apprenants en conformité avec R&O concernant les objectifs ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 6 juillet 2021


En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Fernando LEAL-CALDERON, Francine PIERRE, Patrick OBERTELLI, Claire PEYRATOUT, Véronique RAIMBAULT et Patricia SOURLIER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 14 septembre 2021

La rapporteure principale
Agnès FABRE

Handwritten signature of Agnès Fabre, consisting of a stylized 'A' and 'F' with a horizontal line below.

Le Greffe

Handwritten signature of the Greffe, featuring a large loop and a vertical stroke.

Le vice-président
Jean-Louis ALLARD

Handwritten signature of Jean-Louis Allard, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar.